

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 MAI 2013**

Le vingt-huit Mai deux mille treize à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. WEISSE P., LE PENNEC F., TREMEL G., TREMEL J., DUVAL C., TREMEL D et Mmes TRENTESAUX A., ALLAINMAT G., SAVIDAN-MALLO N.

ETAIENT ABSENTES : Mme Martine DELISLE-HERRY, Mme Claire DAUPHIN.

M. Jacques TREMEL a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU CIMETIERE ET DU COLUMBARIUM.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les projets de règlements intérieurs pour le columbarium et le cimetière.

Après lecture, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents :

DECIDENT d'approuver le règlement intérieur du columbarium,
DECIDENT d'approuver le règlement intérieur du cimetière.

ASSURANCE AUTOMOBILE DES AGENTS EN MISSION.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que certains agents dans le cadre de leur travail sont amenés à utiliser leur véhicule personnel. Par conséquent, il est nécessaire que ces agents soient assurés quand ils utilisent leur propre véhicule pour les besoins de leur service.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition d'assurance dite « Auto collaborateur » de la Smacl assurances qui assurent les biens de la commune. Il prend en charge :

- Les dommages causés à autrui ;
- La défense devant les tribunaux répressifs ;
- Le recours en vue d'obtenir la réparation d'un dommage causé par un tiers ;
- Les dommages éprouvés par le véhicule à la suite de divers incidents.

Le montant de la cotisation annuelle est de 282,34 € TTC avec ou sans franchise.

Les conseillers municipaux après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTENT la proposition du contrat « auto collaborateur » de la Smacl assurances,
OPTENT pour les options « auto collaborateur terrorisme » et « assistance aux personnes » pour une cotisation annuelle de 282,34 € TTC sans franchise.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPARATION DE DEGATS A LA SALLE COMMUNALE OCCASIONNES PAR UN UTILISATEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu diverses dégradations lors de la location de la salle communale à des particuliers durant les mois d'avril et mai. Il propose aux conseillers municipaux que les dégâts occasionnés soient facturés aux locataires en fonction d'une facture si la commune doit faire appel à une entreprise ou en fonction du coût horaire de l'agent technique chargé des réparations (15 €).

Les conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDENT que les dégradations faites à la salle communale lors des locations seront facturées soit en fonction du coût horaire de l'agent technique en charge des travaux, soit en fonction du coût occasionné par le recours à une entreprise privée.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PAR DES PARTICULIERS.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. PIZZI qui demande une aide financière de la commune pour des travaux d'étanchéité sur sa maison secondaire située au n° 8 de la rue du Penker. Il explique que le problème d'étanchéité est apparu suite aux travaux d'aménagement du bourg qui ont modifié le terrain. Après vérification par des experts, il s'avère que la responsabilité de la commune ne peut pas être mise en cause. Monsieur le Maire précise également que cette demande ne peut aboutir car la commune n'a pas la compétence pour ce type d'aide et propose de faire appel au CCAS.

A noter l'arrivée de Martine DELISLE-HERRY à 21h26.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION ATESAT (Aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention ATESAT signée en 2010 avec la DDTM arrive à son terme après deux renouvellements tacites. Par conséquent si la commune souhaite prolonger cette prestation, une convention devra être signée.

Les conseillers municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDENT de reconduire la convention ATESAT avec la DDTM,
AUTORISENT le Maire à signer la convention.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2012.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de QUEMPERVEN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux conjointement à la présente délibération.

FACTURATION DU TRANSPORT DES ELEVES DE CM2 POUR LA VISITE DES COLLEGES DE TREGUIER ET LANNION.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'année dernière l'APE ne veut plus payer les factures concernant le transport des élèves de CM2 pour visiter les collèges de Tréguier et Lannion. Monsieur le Maire propose que la commune règle les factures encore cette année.

Les conseillers municipaux, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDENT que la commune règlera la facture cette année pour le transport des élèves de CM2 à la visite des collèges de Tréguier et de Lannion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux